

## 1. Développer des conseils consultatifs/participatifs au sein de sa commune

### 1. Contexte et description

La création des conseils consultatifs et participatifs émane de la volonté unanime des services sociaux, associations locales et mandataires de prendre en compte les préoccupations des citoyens en vue de définir des actions spécifiques dans un programme communal général et d'impliquer ceux-ci dans l'initiation de nouveaux projets.

De plus, un projet inter-conseils consultatifs a été élaboré afin de traiter avec les citoyens des thématiques transversales.

Les conseils consultatifs/participatifs locaux envisagés habituellement sont : le Conseil consultatif des enfants – le Conseil consultatif des adolescents – le Conseil consultatif des personnes âgées/seniors/aînés – le Conseil consultatif des personnes handicapées – le Conseil consultatif d'usagers de certains services – le Conseil consultatif de quartier – Le Conseil consultatif/participatif thématique – Le Conseil consultatif lié à une actualité, un événement.

Le projet peut être prolongé ou renforcé par l'octroi d'un budget participatif à gestion autonome (voir la fiche concernant le budget participatif du droit à la participation citoyenne et démocratique).

### 2. Publics cibles

L'ensemble de citoyens est concerné.

### 3. Parties prenantes

Les agents communaux référents ou les agents du CPAS, les mandataires locaux, les membres des conseils consultatifs, les personnes ou services invités pour leur expertise en fonction des dossiers, les représentants d'associations publiques ou privées, les représentants d'institutions impliquées, les bénévoles.

### 4. Mise en œuvre

- Discussions préparatoires avec les partenaires de terrain, les mandataires, les citoyens.
- Accord des autorités locales.
- Information des citoyens ou associations par courrier.
- Information dans la presse ou via une séance publique d'information.
- Lancement de l'appel à candidatures.
- Désignation des membres.
- Organisation de la première séance, élaboration d'un ROI ou d'une charte de fonctionnement, élection des personnes (pilotes/responsables/présidents), définition des missions de la commission et des membres.
- Organisation de sous-groupes thématiques ou par micro-projets.
- Rédaction d'un ordre du jour et d'un rapport de réunion à chaque séance.
- Organisation périodique de séances plénières (ex : 1x/trimestre) pour faire rapport des groupes de travail et valider les décisions prises en sous-groupes.
- Mise en œuvre des projets.
- Evaluation de chaque projet en sous-groupes.
- Retour des évaluations en séance plénière.
- Rédaction d'un rapport sur les activités réalisées à communiquer au Collège communal, sur le site internet communal, dans le bulletin communal, dans la presse, auprès des autres citoyens, via des événements festifs...



## 5. Conditions de réussite

- Fixer le cadre et les missions avec les parties prenantes.
- Travailler sur des projets concrets et réalistes (en matière budgétaire, de moyens humains et de temporalité).
- Former des groupes de travail où chacun pourra s'exprimer, être motivé à participer.
- Assurer un relais administratif et politique fiable et rapide.
- Assurer la visibilité des décisions et des actions auprès des services compétents, de la population, des autorités communales.
- Utiliser tous les canaux de communication.
- Articuler les actions/projets avec les autres projets communautaires.
- Faire participer tous les acteurs à l'évaluation.
- Partir des suggestions de la population (projets ascendants prioritairement).
- Assurer un soutien tout au long du processus, être disponible, laisser chacun choisir son niveau d'implication et/ou de réalisation en fonction de ses compétences et de ses affinités.

## 6. Pratiques exemplatives

**Chaufontaine** : création de nombreux conseils consultatifs dont ceux des enfants, des adolescents, des personnes âgées, de la personne handicapée. Ceux-ci travaillent de manière structurée et autonome, mais se rencontrent également au sein d'un inter-conseil consultatif.

**Waremmé** : Conseil participatif et citoyen qui regroupe des personnes actives dans des actions communautaires organisées avec les services socioculturels, éducatifs et de santé, mais aussi des citoyens volontaires désireux de renforcer leur participation dans la cité avec pour objectif le développement d'un modèle mixte de plateforme de concertation pour élaborer les projets avec des usagers et des citoyens qui disposent d'un statut d'acteurs-partenaires.



# 2. Proposer des services d'échanges de services, de biens et/ou de savoirs

### 1. Contexte et description

Les services d'échanges de services, de biens et/ou de savoirs ont pour objectif principal de faciliter les échanges ponctuels de biens, de services, de savoirs et donc l'entraide entre personnes, quelles que soient les différences de compétences, d'âge ou de cultures. Mais au-delà de ce but principal, ce type de service entend favoriser plus de convivialité entre les habitants, rompre l'isolement, permettre d'apprendre à mieux se connaître, de participer plus concrètement à la vie de son quartier ou de sa commune... bref, construire une économie solidaire.

Ils peuvent prendre plusieurs formes :

- les réseaux d'échanges de savoirs (RES) mettent en relation des personnes qui désirent acquérir et transmettre des savoirs (en matière de cuisine, langues, sciences, scolarité, bricolage...). Tous les savoirs ont la même valeur. Il n'y a pas de comptabilisation des échanges mais la réciprocité est essentielle (chaque membre doit formuler au moins une offre et une demande de savoirs). Une partie des RES fonctionnent avec un animateur/coordonateur et avec un espace d'échange et d'animation ;
- le système d'échange local (SEL) est une association locale et privée de personnes mettant des ressources à disposition les unes des autres en échangeant des services, produits, savoirs et biens de façon multilatérale. Les échanges sont enregistrés et mesurés par une unité de compte commune, généralement basée sur la durée du service. Chaque membre dispose d'un compte débité ou crédité d'unités en fonction des ressources reçues ou données. La gestion des unités et comptes se réalise via des documents ou par voie informatique ;
- l'Accorderie est basée sur un système similaire au SEL, mais a comme différence fondamentale qu'elle ne saurait exister sans un local ni un salarié. Celui-ci actualise les demandes et offres de service, accueille les Accordeurs au local et les guide. Il les met éventuellement en relation, crédite et débite les comptes de chacun...C'est le garde-fou du bon fonctionnement de l'Accorderie. Néanmoins, il est impératif que les citoyens occupent une place stratégique au sein de la gouvernance du dispositif.

### 2. Publics cibles

Ces services sont basés sur le principe que chacun dispose de compétences valorisables dans le cadre des échanges ; ils sont donc ouverts à tous.

### 3. Parties prenantes

Les réseaux d'échanges de savoirs et les SEL sont généralement des initiatives privées locales émanant de citoyens. Il arrive toutefois qu'ils soient initiés et/ou soutenus par les pouvoirs locaux ou des associations. Les accorderies, devant disposer d'un local et d'un salarié, sont créées par une association et/ou un pouvoir public.

Aucun de ces services ne peut toutefois perdurer sans que les citoyens ne soient associés à la démarche ; des réunions rassemblant les membres/accordeurs/... sont régulièrement organisées afin de maintenir, coordonner et évaluer la dynamique.

### 4. Mise en œuvre

- Dans le cadre d'un réseau d'échanges de savoirs ou d'un SEL, il est nécessaire que se crée un noyau porteur de citoyens (qui peut être soutenu par une association ou un pouvoir public) ; l'accorderie peut être directement créée par une association ou un pouvoir public.
- Le porteur du projet définit le projet en fonction des objectifs qui sont poursuivis : définition du support d'échanges (papier ou informatique), délimitation et taille du service, unité d'échange, cotisations, statuts, assurances et cadre légal, catalogue des services proposés, élaboration d'une charte... ; pour l'accorderie, la question du local et du salarié doit également être définie (trouver les fonds nécessaires, le local, introduire les demandes de subvention (aides à l'emploi, participation aux appels à projets wallons, de la Fondation Roi Baudouin, participation des pouvoirs locaux, des services partenaires...).
- Organiser une ou plusieurs réunions d'information, définir les rôles de chacun en fonction des nécessités (qui tiendra le compte des échanges, qui gèrera l'éventuel site internet...), définir les règles de fonctionnement, créer une assemblée générale et un comité coordinateur en fonction du type de services.



- Lancer le projet concret et en faire la promotion.
- Le faire évoluer en fonction des évaluations qui en seront réalisées.

## 5. Conditions de réussite

- La communication, la transparence et la confiance entre membres est essentielle pour que le réseau fonctionne ; il faut aussi veiller à appliquer les règles et se remettre en question lors de périodes de crise.
- Veiller à l'accompagnement des nouveaux membres, à ce que les premiers échanges fonctionnent bien pour ne pas les démotiver.
- L'organisation de rencontres conviviales entre membres, de rencontres entre réseaux, d'un réseau d'échanges entre réseaux permet d'entretenir la dynamique.
- Dans le cadre de l'accorderie, il faut veiller à la pérennisation du budget dédié au projet.

## 6. Pratiques exemplatives

Il existe 9 réseaux d'échanges de savoirs en Wallonie.

Plus de 100 SEL sont actuellement répertoriés en Belgique francophone.

Les Ateliers de troc de **Visé** : les ateliers de troc d'objets rassemblent les publics des partenaires du PCS, suite à une interpellation du Service de Santé mentale qui était désireux de sortir les personnes suivies d'une approche uniquement thérapeutique. Des publics différents se croisent, se mélangent, les citoyens prennent eux-mêmes en main l'animation et l'organisation des ateliers. Une première évaluation a été positive.

L'accorderie est à la base un projet québécois, puis français ; une seule accorderie se met pour l'instant en place à **Mons**.



## 3. Mettre en œuvre un budget participatif

### 1. Contexte et description

La plupart du temps, les budgets publics sont élaborés par des élus et leurs conseillers qui arbitrent leurs choix en fonction de nombreux critères et contraintes, rarement connus ou expliqués aux citoyens. Il peut en résulter au sein de la population une perception que certains sont avantagés par rapport à d'autres.

Un budget participatif est un processus au cours duquel les habitants d'une région, une ville, un village, un quartier sont amenés à décider de l'affectation des ressources publiques, en général une partie (mais parfois la totalité) du budget d'investissement.

Porto Alegre, ville du Brésil d'un million d'habitants, a été pionnière en la matière, en 1989. Depuis lors, de nombreuses villes de par le monde s'en sont inspiré.

Chaque commune adapte le processus à ses particularités locales. Le budget peut être plus ou moins participatif selon la marge de manœuvre accordée aux citoyens, selon le budget alloué (en pourcentage ou en enveloppe), selon la nature des projets...

Toutefois, la décision concernant la manière dont le budget sera dépensé, est prise collégalement entre citoyens et élus.

### 2. Publics cibles

La population d'une région, d'une ville, d'un village ou d'un quartier concernée par la réalisation de projets d'investissement à l'échelle locale.

### 3. Parties prenantes

Parmi les parties prenantes :

- la population de la région, de la ville, du village, du quartier concerné par le budget affecté au(x) projet(s) ;
- les élus responsables du budget en question ;
- éventuellement des techniciens extérieurs pour éclairer la faisabilité des projets sans être partie prenante à la décision.

### 4. Mise en œuvre

Le processus de mise en place d'un budget participatif se déroule comme suit :

- généralement, dans un premier temps, les citoyens émettent des propositions de projets sur des quartiers, des thématiques ou besoins particuliers, des publics cibles ;
- une « étude » d'opportunité doit être menée (soit par les porteurs de projet, soit par le pouvoir « subsidiant ») afin de vérifier qu'un projet fasse l'unanimité, bénéficie à tous les citoyens (et non à une partie au détriment d'une autre) et contribue bien à la cohésion sociale ;
- ensuite, les pouvoirs publics évaluent la faisabilité, le coût des différents projets ;
- en fonction de cette analyse, les citoyens et les pouvoirs publics établissent une priorisation des actions selon des critères définis collectivement mais susceptibles d'évoluer les années suivantes (après évaluation) ;
- les projets seront enfin exécutés par les pouvoirs publics ;
- en principe, les citoyens restent partie prenante dans le suivi de la gestion de l'enveloppe affectée au projet jusqu'à la réalisation du projet ;
- idéalement, au premier trimestre de l'année suivante, les citoyens et élus se réunissent pour analyser la démarche de l'année précédente, pointer les éventuels dysfonctionnements, constater les résultats atteints, définir les objectifs pour l'année suivante, repenser les modalités de fonctionnement ou critères de priorisation des projets...



## 5. Conditions de réussite / risques d'échec

Conditions de réussite :

- une volonté politique, portée par des élus, par une logique sociale ou d'efficacité de la chose publique ;
- la participation volontaire des citoyens à la vie locale soit directe, soit par le biais d'organisations représentatives de la thématique, des acteurs ou du territoire visé par le projet ;
- la codécision entre citoyens et élus car il s'agit d'un processus qui combine démocratie directe et représentative dans une optique de coresponsabilité ;
- un processus ouvert à tous en faisant confiance à l'intelligence collective et au croisement des diversités d'intérêts ;
- le consensus sur la priorisation des projets ;
- l'élaboration de règles de fonctionnement du budget participatif susceptibles d'évoluer au fil de l'expérience acquise.

Risques d'échec :

- copier *in extenso* un modèle d'une autre ville sans l'adapter à ses particularités locales ;
- admettre le lobbying de certains au détriment d'autres ;
- omettre l'« étude d'opportunité » d'un projet et se rendre compte, après coup, qu'il ne remporte l'adhésion que d'une partie des citoyens, les autres rejetant le projet ;
- ne pas prévoir un budget significatif (au risque de leurrer les citoyens ou parodier la démocratie).

## 6. Pratiques exemplatives

A **Charleroi**, c'est le CPAS qui dédie une partie de son budget à des projets discutés de manière participative. Précédemment, le CPAS récoltait des micro-projets déposés par les collectifs de citoyens, associations travaillant avec des personnes en situation de précarité..., puis les analysait et envisageait la meilleure manière de répartir les fonds... de son point de vue. A partir de 2009, le budget participatif a permis la mise en place de projets diversifiés à l'initiative de bénéficiaires des actions du CPAS.

La Ville de **Thuin** a mis en place le budget participatif au début des années 2000. Chacun des 18 quartiers désigne 2 délégués chargés de présenter les projets de son quartier, généralement des projets de « petits » aménagements. L'assemblée des délégués vote pour les projets les plus « collectifs », qui remportent la faveur du plus grand nombre de citoyens. Ainsi, chaque année, 1 ou plusieurs projets sont soutenus dans le cadre d'un budget de 10.000 €. Lorsqu'il s'agit d'aménagements (kiosque, bancs, bacs à fleurs...), ils sont réalisés par une entreprise de formation par le travail. Lorsqu'il s'agit d'acquisition de matériel, il existe une solidarité entre quartiers qui fait que le matériel est prêté d'un quartier à l'autre en fonction des besoins.

Lors de l'évaluation de leur PCS en 2012, des habitants de **Wareme** ont signifié leur souhait de s'impliquer davantage dans les projets locaux, de manière ascendante. Depuis, un budget participatif de 1.500 € est dévolu chaque année pour soutenir des projets proposés par des citoyens et des associations locales. Un groupe de travail étudie les propositions, retient celles qui fédèrent le plus, et se charge d'établir les marchés publics. Le PCS fait le lien entre les citoyens et la commune. Les participants sont tellement soucieux de leur responsabilité par rapport à l'argent public, qu'ils privilégient des projets qui ne coûtent presque rien !

